

Séance du 7 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sept juillet 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis et Christiane Roy, les conseillers Messieurs Yves Gagné et Gabriel Rafih, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Nadye Michaud, trésorière, Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, Vanessa Landry, adjointe administrative, Nancy Morin, inspectrice en urbanisme ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Gino Dubé, technicien en loisir, assistent à la présente séance.

Onze (11) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

26-07-150

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Yves Gagné, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-151

3.-DÉROGATION MINEURE 2026-06 CADASTRE 5 905 087

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement au lot 5 905 087 rue des Peupliers Ouest à Rivière-Bleue.

ATTENDU QUE la dérogation demandée vise rendre réputé conforme la construction de bâtiments accessoires en cour avant de la résidence.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme à la suite de sa rencontre du 18 juin 2026 recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure sans condition.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Monsieur Régis Gagnon, 212 rue des Peupliers Ouest à Rivière-Bleue la dérogation demandée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-152

4.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Il est proposé par la conseillère, Madame Thérèse Beauregard, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 soient acceptés tel que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

26-07-153

5.-1 Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de juin 2026, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-154

5.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de juin 2026.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-155

6.- PRÉSENTATION, RATIFICATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Gabriel Rafih, que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-26-011, totalisant une somme de 1 461,54 \$ (chèques numéro 10923 à 10924), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-26-006 totalisant une somme de 74 856,11 \$ (fichiers no 1375 à 1380), le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-26-006 totalisant une somme de 94 089,43 \$

(paiements no 5911 à 5933), ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-26-010, totalisant une somme de 12 975,00 \$ (fichiers no 505 546 à 505 547).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-26-012, totalisant une somme de 2 559,33\$ (chèques numéro 10925 à 10927) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-26-011, totalisant une somme de 146 876,20 \$ (fichiers no 505 548 à 505 599) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÈGLEMENT

26-07-156

7.-1 Règlement numéro 2026-495 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) *du Code municipal du Québec*, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro *2026-495 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-495 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

ARTICLE 3
POLITIQUE DE LOCATION

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
 - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
 - Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :
 - Opérateur : 39,55 \$
 - Adjoint : 34,35 \$
- f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra déboursier une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglacage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 4
LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

	Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/	Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus	135,00 \$	
2/	Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	160,00 \$	
3/	Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	100,00 \$	
4/	Camion de services		

	- Camion équipe garage	35,00 \$	
	- Camion Contremaître des travaux publics	35,00 \$	
5/	Compacteur		
	-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
	-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
	-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/	Pompe		
	-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
	-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/	Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/	Boyau 1 1/2 po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/	Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/	Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/	Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/	Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$
13/	Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$
14/	Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/	Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/	Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/	Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/	Tondeuse à pelouse auto-propulsée à siège	45,00 \$	200,00 \$
19/	Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/	Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/	Salle de l'édifice municipal		18,50 \$
22/	Camion incendie avec pompe		
	- 325 \$ / 1 ^{ère} heure		
	- 165,00 \$ / heure subséquente		
	À l'exclusion des sorties pour le lavage des égouts, lesquelles font l'objet d'une tarification spéciale.		
23/	Camion citerne incluant pompe portative	165,00 \$	
24/	Camion citerne avec piscine comme transporteur d'eau	125,00 \$	
25/	Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/	Membres du service incendie	19,50 \$	
27/	Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint de camion incendie lors de sortie du camion pour le nettoyage du système d'égout est établi comme suit : 25,50 \$ / pompier au travail.		
28/	Le tarif pour l'ouverture et la fermeture d'entrée d'eau est établi comme suit :		Montant forfaitaire
	- ouverture		35.00 \$
	- fermeture		35.00 \$
29/	Raccordement au réseau d'eau et d'égout :		Montant forfaitaire
	- raccordement d'eau standard (3/4 pouce)		1000.00 \$
	- raccordement d'égout standard (5 pouces)		1000.00 \$
A.	Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.		

- B. Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.
- C. Pour tout raccordement effectué sur une rue asphaltée un montant de 1000,00\$ sera applicable.

30/ Remplissage des piscines

	Tarif
A. Zone desservie par le réseau municipal	forfaitaire
- fourniture d'eau par poteau d'incendie	37,50 \$
- longueur de 50 pieds de boyaux	1,25 \$

Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.

B. Zone non-desservie par le réseau d'aqueduc municipal	625,00 \$
- tarification forfaitaire	

ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de 8 ½ x 11, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 0.25\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies en noir et blanc
 - 0,25 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,20 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
 - 0,50 \$ de 0 à 8 pages
 - 0,40 \$ de 9 à 20 pages
 - 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
 - 0,08 \$ la copie en noir et blanc
 - 0,30 \$ la copie couleur
 - 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
 - 8 ½ x 11, 2,00 \$ la feuille
 - 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

Facturation pour les clients de la Station-service Le 160 Saint-Joseph Nord

- Un montant de 10% est additionné à chacune des factures
- Un montant maximal de 50,00\$ par mois

Cette modification sera rétroactive aux facturations depuis le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6

LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

Glace

- Patinage libre
 - Enfant , 14 ans et moins 2,00 \$
 - Carte de saison 15,00 \$
 - Étudiant 2,25 \$
 - Carte de saison 20,00 \$
 - Adulte 3,50 \$
 - Carte de saison 35,00 \$
 - Carte de saison couple 45,00 \$
 - Carte de saison famille 55,00 \$
- Hockey libre
 - Enfant primaire et secondaire 2,00 \$
 - Carte de saison 18,00 \$
- Location de glace avec contrat
 - Ligue adulte (patins) 137.00 \$ / heure
 - Activité familiale adulte 137.00 \$ / heure
 - Activité familiale avec enfant 67.00 \$ / heure
 - Club de patinage du Trans tout petits Gratuit
- Conventions particulières
 - Écoles Gratuit
- Tournoi de Hockey
 - Mineur 25,00 \$ / heure
 - Adulte, journalier 185.00 \$
- Location en période estival
 - Organisme 200,00 \$
 - Avec le bar 400,00 \$
 - Particulier 400,00 \$
 - Avec le bar 800,00 \$
 - Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage

Salle communautaire

- Activités sportives et culturelles
 - Enfants et étudiants
 - 12,50 \$ / heure
 - 60,00 \$ / jour
 - Adultes
 - 20,00 \$ / heure
 - 90,00 \$ / jour

- Tournoi sportif
 - Enfants et Étudiants 75,00 \$
 - Adulte 125,00 \$
 - Scolaire ménage Gratuit, 30,00\$ pour le ménage
- Activités sociales (Organisme)
 - Organismes de Rivière-Bleue activité de financement par
 - Avec opération du bar 125,00 \$
 - Journalier 125,00 \$
 - Scolaire ménage Gratuit, 30,00\$ pour le ménage
- Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)
 - Journalier 125,00 \$
- Fête d'enfant 80,00 \$
- Utilisation de la cuisine
 - À la fois 50,00\$
- Frais de montage de la salle (tables et chaises) 50,00 \$
- Frais de montage nappes et couvre-chaises À l'heure selon le réel

Salle de la Grand'Messe (hors des heures d'ouverture et/ou lorsqu'il y a un traiteur)

- Location journalière 125,00 \$
 - Si un traiteur est sur place, les locataires doivent laver la vaisselle après la location.
 - Les locataires doivent enlever toutes décorations personnelles.

Salle Le Placoteux

- Location journalière 85,00 \$ (30,00\$ frais de montage de salle)
 - Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.
 - Location organisme 30,00 \$ (frais de ménage)

Équipements

- Tables (journalière) 3,00 \$ chacune
- Chaises (journalier) 1,00 \$ chacune
- Chapiteau
 - 20x20
 - Organisme 200,00 \$
 - 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - Particulier 300,00 \$
 - 200,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage
 - 10x20, 50% du coût de 20x20, 100,00\$
 - aucun frais de montage

- Cafetière (1sac de café inclus) 20.00 \$
- Réchauds 20,00 \$ chacun
- Table chauffante
 - À l'intérieur du Complexe 50,00 \$
- Décoration du comité d'embellissement (pour sortir à l'extérieur du complexe)
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$
 - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Décoration du comité d'embellissement (à l'intérieur du complexe)
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$ (30.00 \$ frais de montage)
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$ (30.00 \$ frais de montage)
 - 100 personnes et plus 100,00 \$ (50.00\$ frais de montage)
- Couvert en mélamine, utiliser au Complexe
 - 0 à 50 personnes 50,00 \$
 - 50 à 100 personnes 75,00 \$
 - 100 personnes et plus 100,00 \$
- Projecteur
 - Organisme Gratuit
 - Citoyen 30,00 \$
- Jeux gonflables
 - Gros 50,00 \$
 - Jeux géants 20,00 \$ ch.
- Nappes 6,00 \$ ch
- Couvre chaise 2,00 \$ ch
- Coupe de vin 1,00 \$ch
(4\$ par coupe brisée)
- Machine à barbe à papa 50,00 \$ Inclus 2 litres de sucre
- Machine à barbotine (slush) 50,00 \$
- Réchaud au butane (style Martin) 5,00 \$ ch
- Chaudron pour fondue 5,00 \$ ch
- Haut-parleur JBL 30,00 \$
 - Micro 20,00 \$

ARTICLE 7

TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

- | | | |
|----|---|-------------------|
| 1. | Licence par chien annuellement | 10,00 \$ |
| 2. | Licence par chat annuellement | 10.00 \$ |
| 3. | Frais de garde journalier | 25,00 \$ |
| 4. | Saisie de l'animal | 30,00 \$ |
| 5. | Récidive un frais de 40% sur la saisie et la garde (40%) | 77,00 \$ (55,00 * |
| 6. | Récidive 3 ^{ème} fois un frais additionnel de 40 % (77,00*40%) | 107,80 \$ |
| 7. | Etc. | |

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
Aucun remboursement durant l'année

Médaille non transférable à un autre chien et/ou chat
Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)
Obligation de prévenir la Municipalité avant le 15 février pour retirer un animal du compte de l'année courante

ARTICLE 8 MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- PROJETS DE RÉSOLUTION

26-07-157

8.-1 Prolongement d'un emprunt temporaire pour permettre le paiement des déboursés réalisés en vertu du règlement numéro 2023-456 décrétant des travaux de réaménagement et d'entretien de l'église et autorisant un emprunt n'excédant pas 832 750,00\$ pour en acquitter le coût

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de réaménagement et d'entretien dans l'église.

ATTENDU QUE ce conseil a adopté lors de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023, le règlement numéro 2023-456 décrétant travaux de réaménagement et d'entretien de l'église et autorisant un emprunt n'excédant pas 832 750,00\$ pour en acquitter le coût, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le montant de ces emprunts temporaires ne peut excéder 90 % de celui des obligations, billets ou autres titres dont le règlement autorise l'émission ;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas complétés et que la municipalité désire prolonger le prêt de 12 mois;

ATTENDU l'étude du dossier par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les élus en sont venus à un consensus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue autorise le maire, Monsieur Claude H Pelletier, à emprunter pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un montant de 832 750,00\$ pour le paiement des honoraires professionnels et de toutes dépenses effectuées en conformité avec les travaux décrétés en vertu du règlement numéro 2023-456.

QUE le maire, Monsieur Claude H. Pelletier et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-158

8.-2 Appui à un projet pour le Fonds régions et ruralité – Volet local et régional de la MRC de Témiscouata

ATTENDU QUE le Club de randonnées Appalaches a élaboré un projet d'amélioration de leurs sentiers et qu'elle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet local et régional de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE ce projet bénéficie à la population de Rivière-Bleue et qu'il permettra une meilleure expérience pour les utilisateurs;

ATTENDU QU'il y a peu d'installation de ce genre dans notre secteur;

ATTENDU QUE ce projet vise à restaurer l'escalier au niveau du sentier du Bootlegger et à aménager une aire de repos au sentier Pointe à moitié;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue est d'accord avec les objectifs de réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Rivière Bleue appui la demande du Club de

randonnées Appalaches au Fonds régions et ruralité – Volet local et régional de la MRC de Témiscouata pour un montant de six mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars (6 789,00\$),

QUE la Municipalité Rivière Bleue considère que le projet du Club de randonnées Appalaches répond à un enjeu prioritaire ;

La proposition est acceptée à l’unanimité.

26-07-159

8.-3 Engagement d’un menuisier – Monsieur Cédric Plourde St-Pierre

ATTENDU QUE le comité de sélection a effectué des entrevues auprès de plusieurs candidats ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, a rencontré le candidat retenu, par le comité de sélection, pour combler le poste de menuisier, pour lui faire part des exigences, attentes et conditions de travail pour la titulaire de ce poste ;

ATTENDU QUE Monsieur Cédric Plourde St-Pierre a donné son assentiment à la proposition salariale et aux conditions de travail qui lui ont été soumises, laquelle respecte l’échelle salariale de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard, que la Municipalité procède à l’engagement de Monsieur Cédric Plourde St-Pierre, à compter du 1^{er} juin 2026, pour une période de probation de six mois, avec évaluation périodique du travail accompli et à accomplir.

QUE la semaine de travail de Monsieur Cédric Plourde St-Pierre soit de 40 heures.

QUE le salaire de Monsieur Cédric Plourde St-Pierre, pour la période de probation, soit celui figurant à l’entente signée entre les 2 parties.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

26-07-160

8.-4 Engagement de professionnels pour un mandat – Études de sol

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, a demandé des propositions pour la réalisation du mandat – Études de sol

Nom des soumissionnaires	Étude géotechnique
LER	17 650.00 \$ (avant taxes)

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard, que ce conseil octroie le contrat pour la réalisation du mandat – **Études de sol** à l’entreprise LER à la suite de l’examen de toutes les soumissions.

QUE Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue à signer tous les documents donnant effet à la présente.

QUE les deniers nécessaires seront puisés à même les surplus accumulés non affectés.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

26-07-161

8.-5

Convention d’aide financière pour le festival du Bootlegger entre le Ministère du Tourisme et la Municipalité de Rivière-Bleue

Il est proposé et résolu à l’unanimité que la convention d’aide financière entre le Ministère du Tourisme et la Municipalité de Rivière-Bleue concernant l’octroi d’une contribution financière non remboursable ne pouvant excéder 18 000 \$, en vertu du programme d’Aide financière aux festivals et événements touristiques, soit acceptée telle que rédigée et que Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soit autorisé à la signer au nom de la municipalité.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

26-07-162

8.-6

Engagement relatif à l’émission d’une lettre de garantie

ATTENDU QUE la directrice générale et le maire peuvent être appelés à agir dans divers dossiers concernant et se rapportant à la Municipalité ;

ATTENDU QU’il peut arriver au cours de leur mandat que la directrice générale et le maire soient dans l’obligation de signer divers documents pour le compte de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l’unanimité que la directrice générale, Madame Claudie Levasseur et que le maire, Monsieur Claude H. Pelletier soient par la présente autorisée et mandater à agir pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue dans le dossier de la Chasse à

l'as de cœur et à signer la lettre de garantie de la caisse Desjardins pour un montant de 20 000,00 \$.

QUE le conseil municipal autorise et mandate Madame Claudie Levasseur, directrice générale et Monsieur Claude H. Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, tous documents requérant la signature d'un officier municipal dans le dossier de la chasse à l'as de cœur.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-163

8.-7 Engagement d'un nouvel apprenti pompier

ATTENDU QUE le directeur du service incendie, Monsieur Gino Fortin, a reçu la demande de Monsieur Manuel Linteau intéressé à devenir membre du service incendie;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse par les membres du conseil d'administration du service incendie et ces derniers recommandent à la Municipalité l'engagement de Monsieur Manuel Linteau, à titre d'apprenti pompier;

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Yves Gagné, que la Municipalité entérine la décision du conseil d'administration du service incendie et procède à l'engagement de Monsieur Manuel Linteau à titre d'apprenti pompier.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-164

8.-8 Modification à la numérotation civique – rue Corbin

ATTENDU QUE lors de l'attribution d'un nouveau numéro civique, nous avons constaté quelques erreurs dans celle-ci au niveau de la rue Corbin;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de toutes les répercussions d'un tel changement et est prête à en assumer la pleine responsabilité.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus ;

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Gabriel Rafih, que la Municipalité accepte de modifier la numérotation civique de ces deux propriétés ainsi que d'attribuer un nouveau numéro à une propriété qui n'en détenait pas;

QUE les nouveaux numéros civiques de ces propriétés soient maintenant :

- 93 rue Corbin, anciennement 144, rue Corbin

- 94 rue Corbin, anciennement 45 rue Corbin;
- 73, rue Corbin, anciennement aucun numéro civique;

selon la numérotation civique existante et les espaces vacants.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-165

8.-9 Modification à la numérotation civique – Entrée 1, rue de la Baie

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une demande pour le changement de la numérotation civique de l'Entrée 1 rue de la Baie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont proposé des solutions à la numérotation civique de ce secteur lors de la rencontre tenue le 11 février 2026, avec les propriétaires du lot 6 303 065;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas municipaliser l'entrée 1 rue de la Baie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent assurer la sécurité de tous les citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de toutes les répercussions d'un tel changement et est prête à en assumer la pleine responsabilité.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité modifie la numérotation civique de ces six propriétés;

QUE les nouveaux numéros civiques de ces propriétés soient maintenant :

- 20-A rue de la Baie, anciennement 21 entrée 1 rue de la baie
- 20-B rue de la Baie, anciennement 23 entrée 1 rue de la baie
- 20-C rue de la Baie, anciennement 25 entrée 1 rue de la baie
- 20-D rue de la Baie, anciennement 27 entrée 1 rue de la baie
- 20-E rue de la Baie, anciennement 29 entrée 1 rue de la baie
- 20-F rue de la Baie, anciennement 26 entrée 1 rue de la baie

selon la numérotation civique existante et les espaces vacants.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-07-166

8.-10 Financement raccordement au réseau d'aqueduc – Lot

numéro 5 904 774

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que :

25. Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques.

2005, c. 6, a. 25.

ATTENDU QUE l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule quant à lui :

95. Toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Pour l'application du premier alinéa, les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable.

L'exercice des pouvoirs attribués par le présent article est toutefois subordonné à la remise en état des lieux et à la réparation du préjudice subi par le propriétaire ou le responsable des lieux, le cas échéant. En outre, la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées au premier alinéa.

2005, c. 6, a. 95.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue s'engage à :

1. Procéder à l'engagement de professionnels, pour exécuter les documents nécessaires à la réalisation des travaux;
2. Obtenir le permis nécessaire à la réalisation des travaux;
3. Procéder à l'engagement d'un entrepreneur général pour l'exécution des travaux;
4. Payer tous les frais reliés à l'exécution des travaux;
5. Répartir sur une période de dix (10) ans sur le compte de taxes le montant relié aux travaux, majoré d'un frais d'administration de 6 % annuellement.

Monsieur Paul Dégarie accepte de :

1. Permettre l'accès à sa propriété à tous les intervenants dans le dossier;
2. Payer sur une période de dix (10) ans à même son compte de taxes le montant relié aux travaux de raccordement au système d'aqueduc;
3. Payer selon les échéances établies sans quoi un taux d'intérêt et pénalité établi à 18 % est ajouté au montant dû;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

11.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 57, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire